#### ARRETE N° 2020/40

# d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme actuellement opposable et approuvé le 15 janvier 2014, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de son plan local d'urbanisme ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2019-ARA-KKU-1740 du 22 novembre 2019 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E20000039/69 du 20 mai 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Jean-Paul SAINT ANTOINE comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique; Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

# ARRETE

# Article 1 : Objet de l'enquête publique et caractéristiques principales du plan

Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal du 27 novembre 2019. Le plan local d'urbanisme est un document qui réglemente le droit des sols sur le territoire communal.

# <u>Article 2</u>: Identité de la personne responsable du plan, la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour statuer, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Montceaux, représentée par son maire Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver la révision du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative au plan local d'urbanisme peut être demandée auprès de la mairie de Montceaux - 124 route de Belleville 01090 Montceaux, téléphone 04 74 66 11 97 ou par courrier électronique à : secretariat@mairie-montceaux.fr

#### Article 3: Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8  $2^{\circ}$  du code de l'environnement,
- le projet de révision du plan local d'urbanisme comprenant :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement écrit et graphique, incluant la liste des emplacements réservés,
- les annexes,
- les pièces administratives liées à la procédure de révision du plan local d'urbanisme (les délibérations, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ne soumettant pas le plan à évaluation environnementale, le bilan de concertation, ...)
- tous les avis des personnes publiques associées et consultées,
- tous les avis recueillis dans le cadre de la procédure,
- les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

#### <u>Article 4</u>: Informations environnementales

Conformément à la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2019-ARA-KKU-1740 du 22 novembre 2019, le projet de plan local d'urbanisme n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

#### Article 5: Nom et qualités du commissaire enquêteur

Par décision n° E20000039/69 du 20 mai 2020, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE en qualité de commissaire enquêteur, inscrit sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs. Il procèdera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE vise toutes les pièces du dossier, côte et paraphe le registre d'enquête publique qui est ouvert et clos par lui-même.

#### Article 6 : Durée et date de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs à partir du 31 août 2020 à quatorze heures jusqu'au 01 octobre 2020 à dix-sept heures.

#### Article 7 : Siège d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu à la Mairie de Montceaux, 124 route de Belleville 01090 Montceaux.

### Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre numérique ou papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-montceaux.fr

ainsi que sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2015

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie de Montceaux (siège de l'enquête publique), à l'adresse susvisée. Le dossier pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnelles, du 31 août 2020 au 01 octobre 2020 : le lundi et jeudi de 14 heures à 16 heures 30, le mardi de 14 heures à 19 heures, le vendredi de 14 heures à 18 heures.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montceaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie de Montceaux, 124 route de Belleville 01090 Montceaux ou par courrier électronique : secretariat@mairie-montceaux.fr.

#### Article 9: Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de Montceaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, fixés à l'article 8.
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 10.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2015

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo).

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2015@registre-dematerialise.fr

Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 25 Méga-Octets (Mo),

- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Maire de Montceaux, 124 route de Belleville 01090 Montceaux.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Montceaux, siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions reçues avant le 31 août 2020 à quatorze heures et après le 01 octobre 2020 à dix-sept heures ne pourront être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Afin d'assurer une information complète du public, l'ensemble des observations et propositions seront consultables au siège de l'enquête publique et transférées sur le site internet de l'enquête publique comportant le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

# <u>Article 10</u>: Jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et les éventuelles réunions d'information et d'échanges

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Montceaux lors des permanences suivantes :

- le lundi 31 août 2020 : de 14 heures à 17 heures
- le mardi 08 septembre 2020 : de 14 heures à 19 heures
- le samedi 19 septembre 2020 : de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 01 octobre 2020 : de 14 heures à 17 heures

#### Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Montceaux, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : Le Progrès et La Voix de l'Ain. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- sur le site internet de la commune de Montceaux : www.mairie-montceaux.fr
- par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux d'affichage de la commune : panneau d'affichage de la cour de la mairie, parking de l'école, aux Rivaux.

Ces formalités sont justifiées par un certificat de publication et d'affichage du maire, établi à la clôture de l'enquête publique.

#### Article 12: Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de la période d'ouverture d'enquête fixée à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête publique sont mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et les registres d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation du plan local d'urbanisme.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à la commune de Montceaux, conformément à la faculté octroyée à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

La commune de Montceaux transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de l'Ain.

#### Article 13: Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Montceaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : www.mairie-montceaux.fr

#### Article 14 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Montceaux.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au préfet,
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon,
- à Monsieur le commissaire enquêteur.

#### Article 15 : Caractère exécutoire

Conformément à l'article L 2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Fait à MONTCEAUX, le 23 juillet 2020

Le Maire, Jean-Claude DESCHIZEAUX